

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MARDI 12 JUILLET 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 07/07/2016 - Date d'affichage de la convocation : 07/07/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Mairie

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Emmanuel DAVID, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KERouredan, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Gwenaelle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Jean-André CAHUZAC (pouvoir à M. Alain BONDON)

Absents : Mme Sylvie REBRE, Mme Sonia LABSY

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Travaux.
- 4 - Urbanisme – Environnement - Eau – Assainissement.
- 5 - Affaires scolaires.
- 6 - Affaires administratives, financières et personnel communal.
- 7 - Informations – communications – fêtes – cérémonies – Interventions diverses.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Délibération n°2016_54

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 1^{er} juillet 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DÉCISION
2016-478	1-4	Achat	04/07/2016	Acceptation du contrat d'assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire auprès de MMA

3 – TRAVAUX

Le point sur le programme des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale des travaux en cours. Les élus municipaux recevront communication des comptes rendus des réunions de chantier par courriel. Les conseillers municipaux disponibles sont invités aux réunions de chantier qui ont lieu tous les mercredis à 9h00.

4 – URBANISME – ENVIRONNEMENT – EAU – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DARIEN.

A. PERTURBATIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, tient à faire part à l'assemblée municipale des perturbations intervenues récemment sur le réseau de distribution de l'eau potable. Les usagers ont peut-être observé depuis quelques semaines une légère coloration au niveau de l'eau du robinet. La Société VEOLIA qui assure le service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public a rencontré un problème technique au niveau de la station de déférisation, ce qui a engendré des variations de concentration de fer dans l'eau distribuée. La coloration de l'eau, même si elle ne présente pas de danger pour la santé, a pu provoquer une gêne à l'utilisation de l'eau dans le cadre des besoins ménagers. Le traitement du fer est désormais opérationnel et le programme de purge sur le réseau a permis d'éliminer toute trace de coloration.

Par ailleurs, une fuite sur le réseau rue de la poste a dû faire l'objet d'une réparation.

Il est précisé également que le nettoyage du réservoir du château d'eau réalisé ces derniers jours a pu également perturber le réseau de distribution (baisse puis remise en pression).

B. DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE CHENEVELLE

Délibération n°2016_55

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions ont été prises pour lancer la consultation des entreprises en vue des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la route de Chenevelle ainsi que la fourniture et la pose d'un fourreau pour la fibre optique et l'enfouissement d'un câble téléphonique.

Cette consultation a été réalisée dans le cadre de la procédure adaptée prévue par la réglementation.

Ce programme bénéficie des aides financières de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

La commission MAPA s'est réunie le 8 juillet 2016 pour l'ouverture des plis, préalable à l'étude de l'ensemble des offres.

Après analyse des offres la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES jugée la mieux disante au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer le marché de renforcement du réseau d'eau potable de la Route de Chenevelle ainsi que la fourniture et la pose d'un fourreau pour la fibre optique et l'enfouissement d'un câble téléphonique à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 68 470 € HT soit 82 164 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, l'ordre de service et tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

- Accepte le devis de la Société ORANGE pour la fourniture de câbles nécessaires à l'enfouissement de la ligne téléphonique ainsi que les travaux de dépose du réseau aérien existant pour un montant de 5 705 € HT soit 6 846 € TTC.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget eau 2016.

C. RAPPORTS 2015 DU DÉLÉGATAIRE ET DU MAIRE POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n°2016_56

Monsieur le Maire présente les rapports du délégataire des services eau et assainissement collectif de l'année 2015 ainsi que les rapports de la collectivité relatifs au prix et à la qualité du service. La délibération correspondante prise en la forme administrative est la suivante :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 8 février 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- Les rapports 2015 de la collectivité relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

- Les rapports d'activité 2015 ainsi que les rapports financiers du délégataire pour ces mêmes services.

Ces rapports, qui sont consultables en Mairie, seront transmis à la Préfecture.

D. CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Le Conseil Municipal est informé que la Direction Départementale des Territoires, suite à la réception des résultats des bilans d'autosurveillance réalisés en 2015, a déclaré le système d'assainissement collectif d'Aunay-sous-Auneau :

- Conforme à la réglementation au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (collecte, traitement et performances).
- Conforme à la réglementation nationale (arrêté interministériel du 22 juin 2007).
- Conforme à la réglementation locale (autorisation du 10 décembre 1998).

E. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE DU 8 JUILLET 2016 AVEC VÉOLIA

Le compte rendu de la réunion trimestrielle du 8 juillet 2016 avec la Société VÉOLIA est communiqué et commenté en séance.

F. LE POINT SUR LA RÉVISION DU PLU

Le chargé d'étude finalise le règlement. Des modifications sont en attente sur les documents cartographiques.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

A. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DES REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE **Délibération n°2016_57**

Il est rappelé que par délibération du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la consultation prévue par la réglementation en vue de renouveler le marché de fourniture des repas à la cantine scolaire arrivé à échéance.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres ainsi que la proposition de la commission MAPA pour retenir l'offre la mieux disante présentée par la Société YVELINES RESTAURATION

Il est indiqué que les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Qualité et variété dans les menus : sur 30 points.
- Prix : sur 25 points.
- Prise en compte du développement durable : sur 10 points.
- Dispositions pour assurer la continuité du service : sur 20 points.
- Références de prestations similaires auprès des collectivités de taille comparable : sur 15 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Vu le rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission municipale MAPA.*

Décide :

- De retenir l'offre présentée par la Société YVELINES RESTAURATION.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.*

B. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PEP28 DURANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 **Délibération n°2016_58**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition formulée par PEP28 pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de reconduire l'organisation actuelle pour l'année scolaire 2016/2017, soit 4 animateurs les lundis, mardis et jeudis et 3 animateurs les vendredis).*
- Dit que le contrat pourra être revu si nécessaire lors de l'année scolaire.*

C. TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 **Délibération n°2016_59**

Le Conseil Municipal examine en séance les différents tableaux chiffrés détaillant l'évolution des charges et des produits du service de la cantine scolaire ainsi que la fluctuation des effectifs.

Après examen de ces différents documents et débat, il est proposé de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire avec une hausse modérée de 1%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de fixer les tarifs des prix des repas de la cantine scolaire comme suit avec une augmentation de 1% :

- Prix de base : 4,63 € (au lieu de 4,58 €).

- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,17 € (au lieu de 4,12 €).

- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI : Tarif de base moins le prix du repas du traiteur non fourni : 4,63 € - 2,18 € = 2,45 €.

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES

Délibération n° 2016_60

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la fête des écoles s'est déroulée indépendamment de la Fête de la St Jean. Afin de compenser la réduction d'activité des forains, il a été décidé de reconduire une dépense pour l'achat de jetons de manèges en faveur des enfants des écoles. Cette dépense a été prise en charge par le Comité des Fêtes. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 190 € au Comité des Fêtes pour tenir compte de cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Donne son accord pour le versement d'une subvention complémentaire de 190 € au profit du Comité des Fêtes au titre de l'année 2016.*

B. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération n° 2016_61

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015_54 du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a validé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des agents territoriaux de la collectivité après avis du Comité Technique/CHSCT du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

En conformité avec la réglementation en vigueur, il a été présenté une actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au CT/CHSCT du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, après consultation des différents services de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce document et précise que le CT/CHSCT réuni le 23 juin 2016 a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT n°2016/HS/406 en date du 23 juin 2016 émis sur le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé.*

- *Dit que ce document annexé à la présente délibération sera actualisé en 2017.*

C. SUPPRESSION DE PLUSIEURS EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET

Délibération n° 2016_62

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique (CT). Le Comité Technique doit être également consulté pour toute suppression d'emploi.

Considérant qu'un certain nombre d'emplois sont devenus sans objet après la réorganisation des services, le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donc été saisi pour avis.

Considérant les avis favorables émis par le CT réuni le 23 juin 2016, Monsieur le Maire propose la suppression de 4 emplois devenus sans objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de supprimer les emplois suivants :

- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 23,37/35^{ème} (avis n°1.265.16 du 23/06/2016).
- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 27,68/35^{ème} (avis n°1.266.16 du 23/06/2016) avec effet au 01/08/2016).
- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 20,26/35^{ème} (avis n°1.267.16 du 23/06/2016).
- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 30,43/35^{ème} (avis n°1.268.16 du 23/06/2016).

Le Conseil Municipal prend acte également de l'avis favorable n°2014/RS/72 du 23/06/2016 sur la réorganisation des services en raison du départ à la retraite d'un agent communal.

D. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Délibération n° 2016_63

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé d'inscrire au budget 2016 les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la cuisine, des vestiaires et de la salle des associations du foyer communal Jean Moulin. Afin de compléter le plan de financement de programme, il précise qu'une demande de subvention sur la réserve parlementaire de Monsieur Philippe VIGIER, Député d'Eure et Loir peut être sollicitée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne son accord pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Philippe VIGIER, Député d'Eure et Loir sur le programme de travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la cuisine, des vestiaires et de la salle des associations du foyer communal Jean Moulin.

- Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux TTC : 10 610,59 €

Montant des travaux HT : 8 842,16 €

- Subvention du Conseil Départemental de l'Eure et Loir : 2652,65 €

- Subvention au titre de la réserve parlementaire : 3000,00 €

- Fonds propres budget général communal : 3189,51 €

- Total HT : 8842,16 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

E. ACHAT D'UNE REMORQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL 2016

Délibération n° 2016_64

Pour les besoins du service technique il avait été décidé l'achat d'une remorque d'occasion. La première opportunité qui s'était présentée n'a pu se concrétiser. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle proposition des Ets GAUTIER de BROUÉ pour une remorque d'occasion de 8 tonnes d'un montant de 3 540 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que pour comptabiliser cet investissement une décision modificative au budget général 2016 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents et représentés :

- Donne son accord pour l'achat d'une remorque d'occasion de marque BRIMONT auprès des Etablissements GAUTIER de BROUÉ pour un montant de 3 540 € TTC.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités administratives et comptables pour notamment l'immatriculation de cette remorque et son assurance.

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2016 :

Article 21318 Autres bâtiments publics - 3 540 €

Article 21571 Matériel roulant - voirie + 3 540 €

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

- Suspension des permanences de la Trésorerie à Auneau durant la période « estivale ». La DGFIP n'a pas encore décidé si les permanences seront maintenues en septembre.

- Fermetures de la poste d'Aunay-sous-Auneau durant les congés : Bureau d'Aunay-sous-Auneau sera fermé du 01/08 au 27/08/2016.

- Rapport d'activité du SITREVA 2015.

Le rapport d'activité SITREVA 2015 est consultable sur Calaméo. Voici le lien <http://www.calameo.com/books/0032215805420e4671167>

- Nocturne du 3 septembre 2016 : Madame Déborah KEROUEDAN commente le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2016 consacrée à l'organisation de la seconde « nocturne » qui aura lieu le samedi 3 septembre 2016 et présente la maquette de la circulaire d'information qui sera diffusée. Les sites retenus sont le four à chaux, le foyer communal Jean Moulin, la place de la mairie et l'église St Eloi. Cette manifestation débutera à 19h00. Les associations communales proposeront des animations : mini-tournoi de foot, initiation au tir, visite commentée de l'Eglise, mini spectacle de danse, structure gonflable, concours de selfies, ventes de crêpes, présence d'exposants, promenade à la torche dans les chemins et les ruelles, tir à l'arc, lâcher de ballons, animation musicale, démonstration de gym, stands de jeux pour les enfants, lecture de contes, etc.....

- Le compte rendu de la réunion du 29 juin 2016 consacrée à la bibliothèque est communiqué aux élus.

Interventions diverses :

- Madame Déborah KEROUEDAN fait remarquer le manque d'entretien au niveau du four à chaux. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu pour cet espace naturel un entretien raisonné comme il l'avait été préconisé dans sa conception en conformité avec les orientations sur le développement durable (2 fauchages par an notamment). Il rappelle également que cet espace a également pour vocation d'optimiser la biodiversité. Monsieur le Maire ajoute que les conditions météo de ces dernières semaines ont contrarié comme dans toutes les communes les travaux d'entretien des espaces et qu'un retard a été pris dans le planning d'entretien.

8 – DATES À RETENIR

- Mercredi 13 juillet 2016 au soir : Retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

- Mardi 2 août 2016 à 18h30 à la Mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Patrick RIVARD

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

« www.aunay-sous-auneau.fr »

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 21 JUILLET 2016

